

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 757

présenté par

M. Diard, M. Carré, M. Decool, M. Diefenbacher, M. Flajolet, M. Flory,
M. Mariani, M. Martin-Lalande et M. Remiller

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, compléter la première phrase par les mots :

« et de réduire les émissions moyennes de dioxyde de carbone à 120 g CO₂/km d'ici 2012 pour les véhicules neufs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision est conforme à l'objectif fixé par la Commission européenne le 7 février 2007.